ville de SAINT-Doulchard

ARRETE DU 21 avril 2009
Instituant un zonage de publicité restreinte et une réglementation locale de l'affichage publicitaire, des préenseignes et des enseignes sur le territoire de la commune de SAINT DOULCHARD

Le Maire de Saint-Doulchard,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques,
Vu la loi du 2 mai 1930, modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,
Vu l'arrêté préfectoral n°2006.1.795 du 19 juin 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n°2008.1.728 du 8 juillet 2008 portant constitution du groupe de travail communal en vue de l'élaboration d'une réglementation de la publicité, des préenseignes et des enseignes sur le territoire de la commune de SAINT DOULCHARD,
Vu les procès verbaux des réunions de ce groupe de travail en date des 30 novembre 2006 et 27 novembre 2008,
Vu l'avis réputé favorable de la commission départementale des sites,
Vu la délibération du conseil municipal de SAINT DOULCHARD en date du 25 mars 2009, exprimant un avis favorable au projet de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de SAINT DOULCHARD,
Considérant qu'il y a lieu de concilier les nécessités de l'expression par le biais de la publicité, des enseignes et préenseignes avec le souci d'une protection renforcée du site et du cadre de vie,

ARRETE

Préambule

La commune de Saint Doulchard est située au nord ouest de BOURGES ;
Selon le recensement général de la population de 1999, Saint Doulchard compte une population totale de 9313 habitants.
Aucun monument historique n'est classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire.
Afin de répondre aux objectifs de qualité paysagère et environnementale, tout en conservant des possibilités d'expression, notamment pour les activités économiques, la réglementation locale vise à apporter quelques compléments au règlement national de manière à assurer une meilleure intégration des enseignes dans l'environnement et le cadre de vie.

Lexique

*Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention. Tous dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.*

*Constitue une **publicité sauvage**, tout affichage ou inscription ne correspondant pas à une obligation légale, et situé en dehors des supports autorisés par la réglementation en vigueur.*

*Constitue une **préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Les préenseignes sont soumises aux mêmes dispositions que celles qui régissent la publicité, hormis celles visées par les articles R 581-71 et R 581-72 du code de l'environnement.*

*Constitue une **unité foncière**, l'îlot de propriété constituée par la parcelle ou l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou une même indivision.*

*Constitue un **mobilier urbain** toute installation implantée sur le domaine public présentant un caractère d'intérêt général, et répondant aux dispositions des articles R 581-26 à R 581-31 du code de l'environnemen.*

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté modifie, complète et précise le cas échéant la réglementation nationale qui résulte du chapitre unique du titre VIII du livre V du code de l'Environnement (articles L581-1 et suivants et articles R581-1 et suivants). En conséquence, les aspects de la réglementation nationale non expressément traités ou rappelés dans le présent arrêté restent applicables dans leur totalité.

Une zone de publicité restreinte (ZPR) est instituée sur l'ensemble des secteurs agglomérés de la commune de SAINT DOULCHARD. Les secteurs géographiques dans lesquels l'urbanisation serait amenée à se développer ont vocation à être intégrés à cette zone de publicité restreinte.

A l'intérieur de la zone de publicité restreinte, deux secteurs sont délimités :

- un secteur de protection renforcée désigné ZPR 1 et matérialisé en vert au plan annexé, dont le règlement couvre les deux vallées de l'Yèvre et du Sandin.

- un secteur désigné ZPR 2 correspondant à la partie agglomérée du reste du territoire communal.

Article 2 - REGLEMENTATION LOCALE DE LA PUBLICITE

➢ En ZPR 1 :

La publicité est interdite quels que soient ses formes ou supports (publicité sur bâtiment, clôture ou portatif, véhicules publicitaires ...).

➢ En ZPR 2 :

- La publicité sur support portatif scellé au sol et sur les clôtures est interdite.
- La publicité sur les murs de maisons d'habitation n'est autorisée que sur des murs totalement aveugles.

Article 3 – Réglementation locale des préenseignes

➢ **En ZPR 1** : Les préenseignes sont interdites quelles que soient leurs dimensions

➢ **En ZPR 2** : des préenseignes peuvent être installées sur les murs de bâtiment totalement aveugles ou sur les clôtures, scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les conditions définies par le règlement national de la publicité en agglomération.

Toutefois, le nombre de préenseignes est limité à trois par entreprise et les préenseignes sellées au sol devront respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de préenseignes scellées au sol est limité à une par unité foncière.
- Ses dimensions ne pourront excéder 1.5 m de large x 1m de hauteur.

Article 4 Mesures de Publicité

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'un affichage réglementaire en mairie de Saint Doulchard,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville de Saint Doulchard
- d'une mention en caractères apparents dans les quotidiens « le Berry Républicain » et « La Nouvelle République du Centre Ouest »

Le présent arrêté est par ailleurs tenu à la disposition du public en mairie de Saint Doulchard et à la préfecture du Cher.

Le Maire, l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et le Directeur Général des Services de Saint Doulchard sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT DOULCHARD, le 21 avril 2009
Le Maire,

MAIRIE St DOULCHARD (Cher)

Daniel BEZARD

Acte déposé en préfecture du Cher le 23/04/2009
et publié au registre des arrêtés le 24/04/2009
Le Maire,
Daniel BEZARD

ville de SAINT-Doulchard

Service Urbanisme - MCC - sept 2008

Zones de Publicité Restreinte

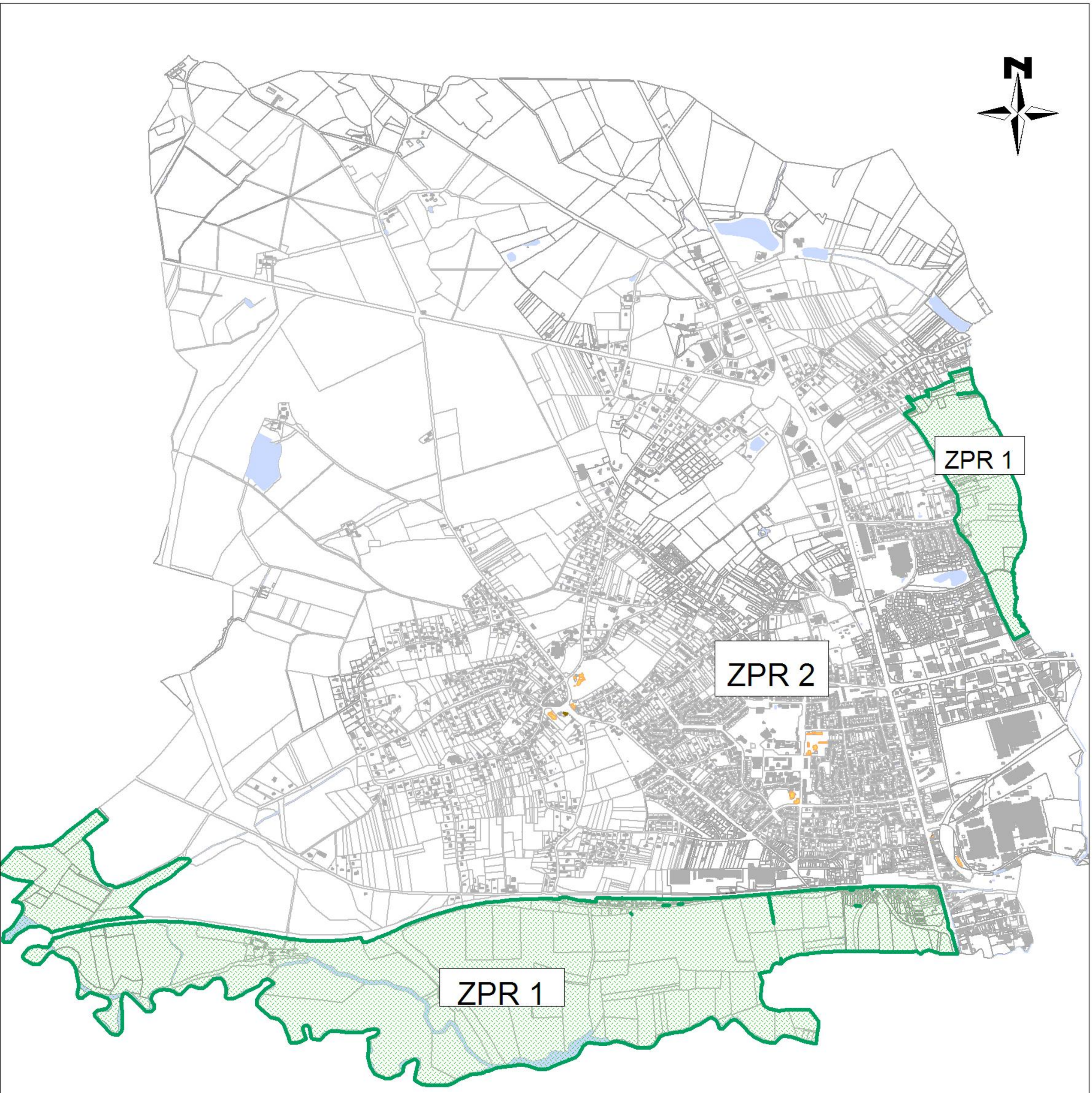

Cadastre DXF PCI ©Direction Générale des Impôts Janvier 2003

1/20 000